Persee

Paul Jeulin

Une page de l'histoire du commerce nantais du XVIe siècle au début du XVIIIe siècle

In: Annales de Bretagne. Tome 40, numéro 2, 1932. pp. 284-331.

Citer ce document / Cite this document :

Jeulin Paul. Une page de l'histoire du commerce nantais du XVIe siècle au début du XVIIIe siècle. In: Annales de Bretagne. Tome 40, numéro 2, 1932. pp. 284-331.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/abpo_0003-391X_1932_num_40_2_1696

PAUL JEULIN

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DU COMMERCE NANTAIS DU XVIe SIÈCLE AU DÉBUT DU XVIIIe SIÈCLE

APERÇUS
SUR LA CONTRACTATION DE NANTES
(1530 environ - 1733).

Malgré la publication de quelques brèves études ayant trait à la Contractation de Nantes, en particulier, le tableau d'ensemble qu'en a brossé M. Mathorez [1], on est encore assez mal renseigné sur cette institution bilbaino-nantaise qui a eu un retentissement considérable dans l'histoire du commerce de Nantes, et même dans les annales de la Ville.

La préparation de notre étude sur l'*Evolution du Port de Nantes* [2], jointe au désir de connaître un peu mieux la célèbre Contractation de cette ville, dont nous avions si souvent entendu parler, nous a amené à effectuer quelques investigations très hâtives, en juillet 1928, à l'*Archivo del Consulado de Bilbao* [3]. Ayant eu la bonne fortune d'être guidé au milieu de ce dépôt par l'aimable archiviste, M. Guiar y Larrauri, qui

1. MATHOREZ, *Notes sur les Espagnols et les Portugais de Nantes*, parues dans le *Bulletin Hispanique*, t. XIV, 1912, nos 3 et 4 ; t. XV, 1913, nos 1-2 (tirage à part, pp. 39-46).

2. Paul JEULIN, *L'Evolution du Port de Nantes, Organisation et trafic depuis les Origines*, Paris, Les Presses Universitaires, 1929, in-8°, 516 p.

3. Archives du Consulat de Bilbao (sorte d'organe représentatif du Commerce, avant la création des Chambres de Commerce) que M. Mathorez n'avait pas visitées et que nous sommes un des rares français après M. Mousset en 1912, à avoir explorées. L'appui de l'accueillant vice-consul d'Espagne à Nantes, M. de Suyrot, auquel nous sommes heureux d'exprimer ici notre gratitude, nous a valu d'être reçu en audience par l'*Alcalde mayor* (maire) de

Persée BY: creative commons

nous a fait connaître son volumineux ouvrage contenant l'analyse ou la reproduction d'innombrables documents d'archives [4], nous nous proposons de donner, au cours de la présente étude, des aperçus sur la Contractation de Nantes, à l'aide de cet ouvrage inconnu en France et à l'aide de notes prises dans les archives de Nantes. En effet, les archives de Bilbao contiennent de multiples témoignages au sujet des négociants nantais du XVIe siècle, au sujet des affrètements et des navires, depuis le XVIe jusqu'au XVIIIe siècle, tandis que les renseignements puisés à Nantes, si on fait abstraction des papiers du fameux André Ruiz [5], ne deviennent réellement abondants qu'au XVIIe siècle, et encore, ne concernent-ils que les négociants.

Sans vouloir répéter ce que nous avons déjà écrit ailleurs [6], nous croyons devoir rappeler dans un chapitre préliminaire, les traits caractéristiques si méconnus de la Contractation de Nantes.

Bilbao. Celui-ci, fort obligeamment, nous a autorisé à travailler à l'*Archivo del Consulado*.

La majorité des pièces ou registres de ce dépôt sont logés dans l'aile gauche de l'*Ayuntamiento* (Hôtel de Ville) ; le reste, en particulier les « *cajones* » datant du XVIIIe siècle, se trouve au Musée Archéologique non loin de l'*Ayuntamiento*. En 1912, l'*Archivo del Consulado* était encore provisoirement installé dans son intégralité, depuis 1888, au rez-de-chaussée de l'Institut provincial appartenant à la *Diputación provincial* (assemblée comparable au Conseil général en France mais administrant un territoire plus étendu), d'après Albert MOUSSET, *Les Archives du Consulat de la Mer à Bilbao* (semble-t-il, tirage à part), 1912, p. 7.

Les *cajones*, que nous avons vus, sont des sortes de petits meubles posés sur de hauts pieds en bois, ornés de caissons blanc et or et surmontés de frontons de même couleur. Chaque *cajon*, revêtu de plomb à l'intérieur, est divisé en trois compartiments renfermant des registres et fermé par des abattants ornés d'arabesques polychromes.

4. GUIARD Y LARRAURI, *Historia del Consulado y Casa de la Contratación de Bilbao y del Comercio de la Villa*, Bilbao, *Imprenta y Libreria* de José de Astuy, in-8°, t. I, 1913, XCV-652 p.; t. II, 1914, 892 p.

Ce livre est plus une compilation de renseignements et de pièces d'archives, souvent reproduites *in extenso* sans ordre réel, qu'un ouvrage méthodique et didactique sur l'histoire du Consulat de la Mer à Bilbao.

5. Arch. mun. Nantes, HH 189-193. Les papiers d'André Ruiz mériteraient une étude assez approfondie. En attendant celle-ci que nous espérons pouvoir entreprendre d'ici quelques années, consulter sur André Ruiz, MATHOREZ, *op. cit.*, pp. 22-29.

6. Cf. Paul JEULIN, *op. cit.*, pp. 139-144.

I

Caractéristiques de la Contractation de Nantes.

A priori, la Contractation de Nantes peut se définir ainsi : une association ou confrérie ayant existé, du début du XVIe siècle à 1733, entre certains négociants, courtiers, capitaines de navires, nantais ou espagnols résidant à Nantes, formant un groupement particulier, et l'ensemble des négociants, capitaines de navires, etc., faisant tous partie obligatoirement de la « *Universidad de mercaderes y maestres de navios* » de Bilbao [7].

L'histoire très résumée de cette association franco-espagnole, la place de celle-ci dans l'activité de Bilbao, tels sont les deux grands phénomènes que nous devons examiner pour connaître sa véritable physionomie.

§ 1. — *Histoire sommaire de la Contractation.*

Bien que M. Mathorez [8], dans ses pages si pénétrantes sur la Contractation, soit parvenu à débrouiller les origines de cette dernière, on ignore encore sa date de naissance exacte.

La fréquence des pèlerinages bretons à Saint-Jacques de Compostelle, en Espagne, et la participation des soldats espagnols dans les rangs bretons, pendant la guerre de la Succession de Bretagne, auraient provoqué, le 18 avril 1372, la conclusion d'un traité [9] entre le duc Jean IV et les villes du comté de Biscaye. M. Guiard y Larrauri [10] pense que la position occupée par le commerce nantais à Bruges serait la cause déterminante des premières relations Nantes-Bilbao. En outre,

7. Pour l'histoire de cette Université, se reporter plus loin, pp. 9-11.
8. Sauf indications contraires, se reporter à M. MATHOREZ, *op. cit.*, pp. 3-8, 9-15, 39-46 au sujet de l'histoire générale de la Contractation de Nantes.
9. Cf. LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, t. IV, 1906, p. 126.
10. GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. Ier, p. XXXIII.

nous croyons que le trafic effectué sur la Loire par la Communauté des *Marchands fréquentant la rivière de Loire* [11] ne fut pas étranger à cette détermination de Bilbao. Quoi qu'il en soit, le duc Jean V, à l'imitation du traité hispano-bourguignon [12] de 1428 au sujet de Bruges, conclut, en 1430, avec le roi de Castille et de Léon un traité de commerce, confirmé [13] en 1435, 1452, 1456, 1459, 1467, 1468 et 1483. Ce traité, non seulement modéra des droits fiscaux et supprima les lettres de marque, mais encore installa à Nantes un *consul procureur et boursier d'Espagne*, chargé de défendre les intérêts des Espagnols commerçant dans le duché, sans que Nantes reçût aucun avantage spécial. En même temps, un conservateur des alliances hispano-bretonnes, pratiquement le Chancelier de Bretagne [14], était institué. On ignore comment ce conservateur qui existait encore en 1466, et le premier consul espagnol établi auprès des officiers du duc, Ynigo d'Arceo de Burgues [15], exercèrent leur mission. En tous les cas, les représailles bretonnes répétées [16] et les dernières guerres pour la défense de l'Indépendance du duché amenèrent les Espagnols à transférer leur « *Bourse et Estappe d'Espaigne* » de Nantes à La Rochelle.

Cette Bourse, revenue à Nantes en vertu de lettres patentes du roi Charles VIII, du 29 décembre 1493, ne ramena pas

11. Voir sur ce sujet, MANTELLIER, *Histoire de la Communauté des Marchands Fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle* (*Mémoires Soc. Archéol. de l'Orléanais*, t. VII, 1867) et le résumé donné *in* Paul JEULIN, *op. cit.*, pp. 44-45 et 137-139.

12. Le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, avait été le tuteur du duc Jean V (LA BORDERIE, *op. cit.*, p. 145). Cf. *infra*, p. 12.

13. Cf. Paul JEULIN, *op. cit.*, pp. 39 et 94.

14. Le Chancelier de Bretagne, au moment de la signature du traité, était l'évêque de Nantes, Jean de Malestroit. Sur ce personnage, consulter Thomas LACROIX, *Jean de Malestroit, chancelier de Bretagne, évêque de Saint-Brieuc* (*1404-1419*) *et de Nantes* (*1419-1443*) [Positions des thèses de l'Ecole des Chartes, promotion de 1925, pp. 119 et sqq.].

15. A côté du consul il y eut, en vertu du traité de 1430, un personnage nommé Chancho d'Escarre, chargé conjointement avec le chancelier de trancher les contestations nées depuis le 10 avril 1429 (Arch. Loire-Inférieure, B 4, fol. 76). Ce personnage s'appelait certainement Sancho d'Escarre tandis que Ynigo d'Arceo était, pensons-nous, originaire de Burgos, d'où sa qualification de Bourgues.

16. Cf. Paul JEULIN, *op. cit.*, pp. 46-47.

immédiatement la colonie espagnole dans cette ville, si on en juge par la concession royale de la foire dite de l'Apparition [17] aux Nantais, pour les dédommager de l'absence des Espagnols, que les guerres d'Italie tinrent encore éloignés jusqu'à l'ordonnance de Louis XII, rendant à ces derniers leurs privilèges, en leur appliquant les privilèges des marchands de Castille qui trafiquaient en France [18]. Aussitôt les Espagnols invoquèrent les anciens traités pour être exempts d'un certain droit.

Sous l'influence de l'augmentation de la colonie espagnole, à l'époque du roi François Ier, les habitants de Bilbao, en vue d'absorber à leur profit exclusif les avantages dont bénéficiaient les Espagnols à Nantes, accordèrent aux habitants de cette ville le droit de participer aux délibérations de leur propre *Universidad de mercaderes y maestres de navios*. Puis, divers avantages d'ordre fiscal suivirent cette mesure, ce qui établit une alliance commerciale tacite bilbaino-nantaise, d'autant plus que, dans la mesure de leurs moyens, les Nantais répondirent à ces avances, en admettant notamment au sein de leur groupement les Bilbains de passage [19]. En effet, les armateurs français et les courtiers espagnols de Nantes créèrent bientôt une association pour affréter des navires en commun. Ce fut la « *Compañia de los Señores del Salvo Conduto* » [20], à la tête de laquelle se trouvait le consul espagnol de Nantes ou *facteur général* qui, comme nous le verrons plus loin, effectuait les affrètements. En fait, si elle n'en portait pas encore officiellement le nom, la Contractation de Nantes, estimons-nous, existait déjà en pratique [21].

17. Pour les lettres patentes de Charles VIII, voir leur teneur aux Archives mun. de Nantes HH 188. Cette foire se tenait auparavant à Lyon.

18. Cf. Paul JEULIN, *op. cit.*, p. 103-104 et le texte de l'ordonnance dans les *Ordonnances royales*, t. XXI, pp. 225 et sqq.

19. D'après GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, p. 117 note.

20. Traduction : Compagnie des Sieurs du Sauf Conduit.

21. Nous croyons devoir attirer l'attention sur ce fait, qui ne ressort d'aucun des travaux concernant de près ou de loin la Contractation de Nantes. Certains auteurs ont même cru, parce que le mot de Contractation n'apparait qu'au début du XVIIe siècle, que cette institution n'existait pas auparavant. C'est

En 1601, pour la première fois, apparut le terme de Contractation, en tête du « *Cahier pour enregistrer les ordonnances, mémoires et autres affaires de Messieurs de la Contractation* »[22]. Les membres de la Contractation avaient une organisation corporative, dirigée par un bureau comprenant un consul, un trésorier et des administrateurs élus parmi les membres de l'association[23], au cours de la réunion annuelle tenue le jour de la saint Sylvestre (31 décembre), au domicile du consul sortant de fonctions[24]. A cette réunion, on votait le budget. Les recettes se composaient des droits d'entrée dans la confrérie, des cotisations des membres, des amendes pour violation des règlements, des taxes spéciales ou « *averias* »[25] sur les marchandises entrées et sorties, des produits d'armements. Aux dépenses figuraient les frais de chargement des navires, de procès, les dons aux Cordeliers et les frais de cérémonies diverses. La chapelle « Notre-Dame d'Espaigne » au couvent des Cordeliers servait, en effet, à l'usage exclusif de la Contractation : offices solennels, procession du Saint-Sacrement à la Fête-Dieu et à son octave, puis, repas dans une salle contiguë, ainsi que M. l'abbé Brault et nous-même l'avons montré autre part[26]. « Au milieu, devant

une erreur, à notre avis, car la *Compañia de los Señores del Salvo Conduto* présentait déjà les caractères de la Contractation. Du reste, le vocable Contractation n'est que l'adaptation française du mot espagnol : « Contratación », employé à Bilbao notamment et qui signifie d'une manière générale : commerce et trafic de choses vendables.

22 Registre de 227 feuillets (1601-1733) — Arch. mun. Nantes HH 194.

23. MATHOREZ, *op. cit.*, p. 46 a soutenu que le choix des membres du bureau de la Contractation s'opérait toujours parmi les négociants de la colonie espagnole de Nantes. Présenté ainsi, le fait est inexact, car, parmi les consuls connus, on trouve beaucoup plus de noms français qu'espagnols, comme on le verra plus loin, pp. 43-46, 66-69, 75-79.

24. Tous ceux qui, après Mathorez, ont eu l'occasion de parler de ces réunions annuelles, les ont placées, comme lui-même, dans la chapelle des Cordeliers. C'est une erreur formellement démentie par les procès-verbaux des délibérations de l'Association (Arch. mun. Nantes, HH 194)

25. Le mot *averia* est le mot technique mentionné dans tous les documents.

26. Cf. dans l'abbé Ferdinand BRAULT, *Le Couvent des Cordeliers de Nantes, Etude historique (1250 environ à 1791) in Bull. Soc. Archéol. de Nantes*, 1925, pp. 181-182 et surtout pp. 184-185, les détails sur les assemblées et les cérémonies de la Contractation au couvent des Cordeliers de Nantes.

Au sujet de la chapelle « Notre-Dame d'Espaigne », voir également Paul JEULIN, *L'ancien couvent des Cordeliers de Nantes de 1791 à 1925* (*étude archéo-*

l'autel majeur et un autel latéral, s'élève le tombeau de Dom Bernard Abral de Catalogne, ancien chanoine de Burgos, gravé sur une pierre jaune avec légende, non loin du tombeau de l'infortuné Chalais. A l'un des deux vitraux latéraux apparaissent les armes d'Espagne, auxquelles font face sur le mur opposé les blasons d'Espagne peints sur bois au milieu d'un champ de lys d'or et d'hermines. Les armes d'Espagne figurent en outre à droite et à gauche de l'autel, sur les bancs et la porte vers le chœur... ». Dans cette chapelle on y célébrait journellement une messe, en même temps que dans la chapelle Saint-Julien de la Fosse, du moins, au début du XVIIe siècle[27]. En outre, l'association soutenait des procès commerciaux d'intérêt commun et émettait assez souvent des vœux importants pour le commerce[28].

Sans entrer dans les détails de sa vie et des difficultés qu'elle rencontra à Bilbao ou à Nantes, remarquons qu'au XVIIe siècle, la Contractation de Nantes, à la fois confrérie commerciale et groupement d'un caractère religieux, voire intellectuel[29], continua l'affrètement en commun des navires réservés aux commerçants nantais et aux facteurs espagnols, membres de la société. Les statuts subirent quelques modifications, au cours des XVIIe et XVIIIe siècles[30]. Ainsi, en 1642, les droits que devaient verser les sociétaires pour les marchandises expédiées ou reçues furent fixés. Puis, en 1662, on

logique) *ibidem*, pp. 193 (plan), 208-211, 213-214 et *Le Couvent des Cordeliers de Nantes vers 1785* (*Mém. Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Bretagne*, 1927, 2e partie, pp. 251-253).

27. Archives munic. Nantes, HH 194. La moitié des amendes perçues sur les marchandises non chargées dans les navires affrétés par le consul servait à ces usages. Voir p. 54 pour les messes chez les Clarisses.

28. Il y aurait de quoi écrire une étude intéressante sur le rôle ainsi joué par la Contractation, dans la défense des intérêts du Commerce nantais.

29. Dans notre ouvrage sur le Port de Nantes, déjà cité, p. 143, nous avons sommairement indiqué que le facteur intellectuel et religieux, et même ethnique, donna aux membres de la Contractation une cohésion que les Hollandais si puissants à Nantes, pendant le XVIIe siècle, (*ibidem*, pp. 145-149) ne parvinrent pas à imiter.

30. D'après Arch. mun. Nantes, HH 194, procès-verbaux des séances en 1642, 1662, 1680, 1703, 1714, 1729.

MATHOREZ, *op. cit.*, p. 46 a prétendu, à tort, que les statuts de la Contractation n'avaient pas subi de modifications notables avant 1714.

décida qu'à l'avenir nul n'entrerait dans l'association « qui ne soict originaire de la ville et fauxbourgs, ou mariez avecq fille ou femme de ladite ville », sans doute, à cause des abus provoqués par les demandes d'admissions excessives et des manœuvres des Portugais qui, vers 1623, s'étaient servi des sociétaires comme prête-noms. A différentes reprises (1680, 1703, etc...), le nombre restreint des membres entraîna un déficit budgétaire, que chacun dut se répartir en sus de sa cotisation. Avec l'année 1714 apparut la mesure la plus grave prise vis-à-vis des statuts. Le nombre des adhérents, pratiquement de 66, se trouva limité à 90. A partir de 1729, on nomma, désormais, deux consuls chaque année, au lieu d'un seul. Mais cette disposition ne devait pas être de longue durée.

Bientôt, à la suite de nombreuses démissions qui faisaient porter une assez lourde charge sur chaque membre restant, le 26 janvier 1733 [31], la vieille Contractation des marchands de la Fosse disparut officiellement, en décidant d'aviser les Cordeliers que « la Compagnie cesse tout service de messes chez eux et se retire », d'autant plus que la chapelle de la confrérie avait besoin de grosses réparations. Les immenses services que la Contractation avait rendus à Nantes ne firent pas cesser pour cela toute relation entre ce port et Bilbao [32].

§ 2. — *Place de la Contractation dans l'activité de Bilbao.*

Si M. Mathorez a souligné certains avantages offerts par Bilbao, tels que la suppression des péages au XIVe siècle, l'obtention de nombreuses exemptions fiscales à Séville et Malaga, etc..., et tels que l'entrée en franchise des toiles bretonnes partant par Nantes en Espagne, l'entrée en franchise des laines d'Espagne à Nantes, ce savant auteur n'a pas assez fait remarquer l'importance vraiment spéciale que présentait le port de Bilbao.

31. Arch. mun. Nantes, HH 194, délibération du 26 janvier 1733.

32. L'*Archivo del Consulado* de Bilbao nous a conservé les noms de nombreux navires et capitaines de Nantes. Voir sur cette période, pp. 92 et sqq.

La Contractation de Nantes, à notre avis, n'était qu'un rouage considérable dans un système économique plus vaste, dont Bilbao constituait le pivot, grâce à son rayonnement très divergent : Malaga, Séville et le Portugal, Bayonne (pays de Labourd), La Rochelle et Saint-Malo (au XVIIe siècle)[32 bis], Nantes et même Rouen, Bruges et les villes de la Hanse, l'Angleterre, enfin plus tard, Terre-Neuve, comme nous allons le voir.

Bilbao, port abrité au fond de la *ria* du même nom[33], se trouvait admirablement située sur la côte nord de l'Espagne. Elle servait de débouché, non seulement à la seigneurie de Biscaye[34] à laquelle elle appartenait, mais encore à l'important royaume de Castille avec son *Universidad de mercaderes* de Burgos[35] et au royaume de Navarre, c'est-à-dire, à plus du tiers de l'Espagne.

La *cofradia y universidad de mercaderes y maestres de navios* de Bilbao[36] ayant un *fiel* et deux *diputados* remontait à une époque reculée, que les documents d'archives ne permettent pas de préciser. En tous les cas, ce corps soumis au Conseil de la Ville, maître en matière commerciale depuis 1399 au moins, fut défini en 1489, grâce à l'entente des deux organismes. Le Conseil de Ville permit à la *cofradia* d'élaborer des ordonnances relatives à l'affrètement, à la perception du *dinero de Dios*, aux licences de chargement, etc... La confrérie prit le nom de *Casa de la Contratación*.

Erigé par une charte de Séville, du 22 juin 1511, à l'exemple de la « *Universidad de mercaderes* » de Valence (1283), de Barcelone (1347) et du *Consulado de Burgos* (1494)[36 bis], le

32 *bis*. Sur La Rochelle et Saint-Malo au XVIIe siècle, cf. GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 397-406.

33. Bilbao est à 8 kilomètres de l'entrée de la *ria* (Portugalete), c'est-à-dire, de la mer.

34. *Señorio de Vizcaya*.

35. Voir *infra* et page suivante.

36. Sauf indication contraire, sur toute l'histoire du Consulat de la Mer à Bilbao, consulter GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. LXXXII-XCV, 1, 7-21, 24-28, 32-35, 59, 84 et sqq., 223-238.

36 *bis*. Cf. *Ordenanzas del Consulado de Burgos de 1538 que ahóra de nuevo se publican... por el Dr Eloy Garcia de Quevedo y Concellón*, 1905, p. 10.

Consulat de la Mer de Bilbao vit son existence confirmée par une charte du 15 décembre 1560. Les ordonnances de 1561 complétant ces actes établirent les bases du *Consulado*, *Casa de la Contratación*, *Juzgado de los hombres de negocios de mar y tierra y Universidad de Bilbao* [37]. Cette nouvelle institution dut lutter contre le Consulat de Burgos, qui s'inclina par la « capitulation » de 1499, où il est question du faible tonnage des navires utilisables pour le transport des laines, fers, aciers, etc..., de Burgos à destination de Nantes, en recourant à l'intermédiaire de *huesped*. Un nouvel accord conclu en 1513 avec Burgos fut vite rompu. D'autre part, Portugalète, placée à l'entrée de la *ria*, ne laissa à Bilbao une paix relative qu'en signant la convention du 5 mai 1573, qui intéressait aussi les navires de Nantes.

La compétence de *Juzgado de la Contratación* englobait les différents entre marchands, les litiges soulevés par les transactions commerciales de toutes sortes : assurances, affrètement, règlements de facteurs, rapports entre associés. Sa juridiction était exercée par le prieur ou *fiel* et les consuls jugeant *a estilo de mercaderes*, c'est-à-dire, d'une façon sommaire, avec appel devant le *corregidor* prenant l'avis de deux membres de l'*Universidad* [38]. Les fonctions annuelles du *fiel* et des deux consuls étaient conférées à l'élection, le 26 juillet, veille de la Saint-Jacques, par les négociants, les capitaines et maîtres de navires de Bilbao, seuls éligibles, et par les Nantais résidents. Ces derniers jouissaient ainsi d'une exception tacite à la règle de l'exclusion des étrangers, car l'ordonnance de 1531 sur les élections n'avait pas prévu ce privilège en faveur des Nantais. Le *fiel* et les consuls juraient « sur la croix et les évangiles de remplir loyalement leur mandat et d'administrer la justice avec équité » et recevaient « des mains de leurs prédécesseurs les clefs, le sceau, les archives et la comptabilité du Consulat ». Quatre *conciliarios* complétaient le *Consejo*. Les membres de ce dernier assuraient la gestion des affaires, à l'aide notam-

37. Voir aussi MOUSSET, *op. cit.*, p. 2.
38. Cf. MOUSSET, *op. cit.*, pp. 4-5.

ment d'ordonnances formant une sorte de code. L'assemblée générale de l'Université ne se réunissait guère que dans des cas exceptionnels [39].

Toute une série d'officiers aidait le Consulat à accomplir sa mission. C'étaient : le *sindico tesorero* ou trésorier, l'*escribano secretario* ou greffier, l'*agente de la corte* (employé), le *procurador en la corte* qui s'occupait des procès du Consulat et défendait ses intérêts, la *persona en Portugalete* (courrier chargé de recevoir des capitaines les papiers de sortie délivrés par le Consulat), le *piloto mayor* ou chef des pilotes, les deux *procuradores* (procureurs pour les affaires à Portugalète), le *villetero* (porteur des billets pour le paiement des *averias* aux capitaines), le *descargador* préposé au déchargement des navires de Nantes, l'*andador* (sorte de surveillant général), le *portero* (huissier), le *barquero* (baliseur). Notons en passant que le pilotage et le lamanage étaient copiés sur ceux de Nantes.

Les ressources du Consulat se composaient surtout des *averias* ou *dineros de nación* représentant un droit d'entrée sur les marchandises. Originairement acte récognitif de suzeraineté, ces *averias* avaient pour but de contribuer aux dépenses de sûreté des transactions [40].

Enfin, pour ne rien omettre d'essentiel, il convient de remarquer que le Consulat de la Mer de Bilbao survécut longtemps à la Contractation de Nantes, puisqu'il ne disparut qu'en 1829, au moment de la promulgation du *Codigo general de Comercio* (code de Commerce espagnol) [41].

De son côté, Nantes, ainsi que nous l'avons montré ailleurs [42], était une sorte de plaque tournante de la France. Elle servait

39. Voir sur tous ces points, MOUSSET, *op. cit.*, p. 5, et Arthur DESJARDINS, *L'ancienne législation commerciale espagnole et le code de 1885*, 1891 (tirage à part), pp. 6 et 9, montrant l'importance du règlement en 74 articles, publié en 1560 par le Consulat de Bilbao, et qui contient en germe des dispositions célèbres dans une partie de l'Espagne et des colonies espagnoles.

40. Se reporter, *infra*, pp. 52-56, pour le détail des *averias* sur les navires nantais.

41. D'après MOUSSET, *op. cit.*, p. 6, et Arthur DESJARDINS, *op. cit.*, p. 11.

42. Paul JEULIN (Port de Nantes), *op. cit.*, pp. 27-29 et p. 23.

de principal débouché à la Bretagne. Sa situation à l'embouchure de la Loire qui arrosait les riches provinces du Berry, de l'Orléanais, de la Touraine, de l'Anjou, etc..., en faisait une porte d'entrée ou de sortie pour plus du tiers du royaume, à cause de la priorité donnée autrefois aux voies d'eau sur les routes.

Si la Contractation de Nantes constituait ainsi l'un des pôles de sous-rayonnement de Bilbao [43], Bruges avec sa Contractation formait l'autre pôle revêtant une importance toute particulière pour le Nord de l'Europe [44]. Bruges, en effet, était la principale issue de la Flandre, aussi bien française (Lille, Dunkerque) qu'espagnole (Flandre belge actuelle). En outre, elle servait d'escale naturelle aux ports de la Hanse et de l'Allemagne : Lubeck, Hambourg, Brême, voire des pays scandinaves.

A la suite de relations commerciales entre Bilbao et la Flandre, qui entraînèrent l'octroi de différents privilèges [45], les marchands bilbains établis à Bruges constituèrent, au XVe siècle, une communauté ou « confrérie », sous l'autorité des *consules de la nación de España* appelés aussi : *consules de la costa de España y de Vizcaya*. Cette confrérie forma bientôt deux Universités (*Universidades*), en procès jusqu'en 1465. Les marchands de Biscaye à Bruges, munis d'une charte de privilège, le 1er septembre 1493, édifièrent aussitôt dans cette ville la *Casa de Vizcaya* ou *Prætorium Cantabricum*, ce qui permit aux Bilbains d'avoir la prééminence commerciale.

43. Pour les relations de Bilbao avec les autres pays d'Europe, voir les détails dans GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. XIX, XXIV-XXXII, XXXIV-XL, XLIV-LX, LXXVIII-LXXIX, 128-129, 132, 385-397, 421-425

44. Sur Bruges au XVIIe siècle, voir aussi GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, pp. 442-445 et *infra*, note 48.

45. Les principaux privilèges furent par ordre chronologique : un traité douanier en 1254, l'ordonnance de Jerez (1267), les privilèges octroyés par le comte Guy de Dampierre en 1280, les négociations d'Ardembourg, les privilèges des comtes de Flandre Robert, Louis de Nèvers (franchises importantes du 20 mars 1343), Louis de Mâle (1348), confirmés par Philippe le Hardi (1384) et par Philippe le Bon, lors du traité hispano-bourguignon de 1428 (se reporter, *supra*, p. 4).

Cette *Contratación* de Bruges, qui rappelle par bien des points celle de Nantes, profita certainement à ce dernier port. Tandis que Bilbao trouvait dans la Fosse une étape pour le commerce du Nord : Bruges, la Hanse et même l'Angleterre, Nantes, grâce à ce mécanisme, voyait ses relations commerciales singulièrement facilitées avec les pays précités, par l'intermédiaire des Espagnols de sa propre Contractation souvent apparentés à ceux de Bilbao, Bruges, etc..., ou en relations d'affaires avec les mêmes personnages [46]. Et ce qui le prouve bien, c'est qu'au XVIe siècle, sur deux flottes formées à Bilbao, l'une préparée en mai pour les Flandres se rendait à Bruges, après s'être arrêtée aux « estaples » de Nantes et de La Rochelle [47]. Mais le commerce de Bruges, d'une façon générale, ne devait pas tarder à diminuer au profit d'Anvers. C'est ce qui se produisit à la fin du XVIe siècle [48].

En outre, Bruges constituait un lieu de transit pour les ports de la Hanse et de l'Allemagne : Lubeck, Hambourg, Brême qui bénéficiaient d'accords spéciaux. Ces accords étaient : un traité de paix du 6 août 1443, une convention passée notamment en 1502 entre les *Consules de Castilla y de Vizcaya* à Bruges et les Osterlins et marchands allemands. Mais le commerce avec la Hanse déclina à la fin du XVIe siècle, malgré le traité signé en sa faveur par Philippe II, en 1551.

Quant à l'Angleterre, son trafic avec Bilbao remontait à la charte du 17 février 1294, aux conventions de 1345 pour les marchandises espagnoles venant de Bruges et de 1375, à des rapports unissant la société de navires bayonnais aux ports d'Hastings, Romney, Hythe, Douvre, Sandwich, à des trêves de 1351 à 1370 entre la côte Cantabrique et l'Angleterre, à la licence d'Edouard III, de 1474, etc... Ces relations commerciales grandirent au XVIe siècle, grâce aux propriétaires

46. On pourrait en donner de nombreux exemples, en confrontant les noms de négociants bilbains trafiquant avec Bruges ou y demeurant et les noms de ceux qui commerçaient avec Nantes ou y étaient établis.

47. Voir *infra*, p. 26.

48. Cf. sur ce point, J.-A. GORIS, *Etude sur les colonies marchandes méridionales (Portugais, Espagnols, Italiens) à Anvers de 1488 à 1567*, 1923.

anglais des marchandises expédiées de Bilbao et à la pêche. Ce fut le cas principalement du trafic de Bristol et de Londres, qui servaient aux échanges réciproques de produits.

Si nous sommes mal renseignés sur l'origine des rapports commerciaux de Bilbao avec Dunkerque et surtout Rouen, La Rochelle, au contraire, on connaît assez bien l'origine des échanges bibaino-bayonnais. Ayant entrepris d'abord le commerce aux dépens des Castillans, Bayonne, possession anglaise au XIVe siècle, se tourna vers les Osterlins et les Flamands, puis, commença avec Bilbao aux XIVe et XVe siècles. Toutefois, au bout de deux siècles d'affaires, au milieu du XVIIIe siècle, la pêche à la baleine et à la morue devait susciter des difficultés entre le pays de Labourd (Saint-Jean-de-Luz, Ciboure) et Bilbao. Cependant, dès la première moitié du XVIIIe siècles, Nantes s'était livré à un commerce actif avec Bayonne, qui alors servit souvent d'intermédiaire entre le centre maritime de la Bretagne et la capitale économique de la Biscaye [49].

D'autre part, Bilbao entretenait de solides relations au Portugal, ce qui n'était pas sans avantage, croyons-nous, pour Nantes également en rapport avec ce pays.

Tout en jouant un rôle de premier ordre dans le trafic de Bilbao, la Contractation de Nantes fut donc uniquement le plus beau fleuron de la couronne de Bilbao, centre d'impulsion économique si considérable « qu'un vieil auteur comparait les bâtiments mouillés dans le Nervion à une cité mouvante » [50].

49. Sur le commerce entre Nantes et Bayonne dans la première moitié du XVIIIe siècle, consulter Henri SÉE, *Le commerce des toiles du Bas-Maine dans la première moitié du XVIIIe siècle* (*Mémoires et documents J. Hayem*, 10e série, 1926 et *Bull. de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1926, nos 149-152, pp. 106-107, et surtout, pp. 120-129).

50. MOUSSET, *op. cit.*, p. 6. Le Nervion, rappelons-le, est la rivière (*ria*) de Bilbao.

II

Les « Señores del Salvo Conduto » ou débuts de la Contractation de Nantes (XVIe siècle).

§ 1. — *Les négociants.*

Comme nous l'avons vu précédemment[1], la Contractation était formée par la réunion de négociants nantais, de courtiers espagnols résidant à Nantes et, exceptionnellement, par des commerçants bilbains de passage dans la ville. Mais si on s'en tenait à cette énumération, on n'aurait qu'une idée imparfaite des principaux négociants de la Contractation. Certains membres de l'association se rendaient parfois à Bilbao et même y résidaient pendant un certain laps de temps. A cette catégorie de personnes assez nombreuse, il convient d'ajouter les négociants indigènes de Bilbao, en rapports constants avec leurs collègues de Nantes.

La plupart des trafiquants espagnols de Nantes demeuraient sur le territoire de la paroisse Saint-Nicolas, en particulier sur la Fosse, si souvent mentionnée dans les registres de baptêmes[2] et dans les documents de l'*Archivo del Consulado* de Bilbao. Ils se mêlaient souvent à la population en s'alliant par mariage à des familles nantaises ou de la région. Ils remplissaient presque toujours l'office de facteurs et consignataires des marchandises bilbaines expédiées à Nantes par leurs parents, leurs amis, leurs compatriotes ou leurs collègues nantais résidant à Bilbao. Parfois cependant, ils s'adonnaient à la banque, au change, à la ferme des impôts[3], etc., se faisaient également naturaliser[4] et occupèrent ainsi des emplois de maire, sous-maire, échevin,

1. Se reporter p 3.
2. MATHOREZ, *op. cit.*, p. 12.
3. *Ibidem*, p. 14.
4. Cf. Paul JEULIN (Port de Nantes), *op. cit.*, notamment p. 144.

trésorier de Bretagne, conseiller de la Chambre des Comptes, etc. Quelques régnicoles français participaient aux opérations commerciales de la Contractation.

Aux environs de **1566-1567** [5] figuraient comme consignataires espagnols, à Nantes :

François de la Presse,	Simon Ruys,
André Ruys,	Victor Ruys.

D'après de nombreux documents, vers **1569-1571** [6], le *facteur et consignataire* espagnol encore le plus important était le célèbre André Ruiz* [7].

Jean de Anuncibay,	Jean de Jauregui,
Garcia de Aragón,	Balthasar de Lezama,
Antoine de Aranguren,	Diègue de Lezama,
Martin Ibañez de Artazubiaga,	Jean de Mendia,
Sanche de Gastañaga,	Garcia de Uriona,

voisinaient en qualité de facteurs et consignataires avec les Nantais :

René Aburot,	Nicolas Fur,	
George Bernard,	Jean Gabori,	
Jean Froneau (Fruneau ?),	Lucas Gabori,	
Nicolas Frot,	Lecerf,	Etc.

A la même époque, les principaux *chargeurs et manutentionnaires* de laine, d'acier et de fer étaient, les uns d'origine espagnole, les autres nantais.

Les premiers comprenaient, par ordre alphabétique :

Martin Abarrategui,	Mathieu Aperribay,
Pierre Agurto,	Martin Ibañez de Artazubiaga*.
Iñigo Aperribay,	Bartholomé Barco,

5. Arch. mun. Nantes HH 188. Pour André Ruys, se reporter p. 2, note 5.

6. *Arch. del Consulado* (de Bilbao), séries *Libros o cuentas de averia. Libro de los recibidos y descargos de la universidad de los mercaderes desta noble villa de Bilbao* et *carta de averia para Nantes* analysée plus loin, pp. 27-29. Cf. GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 79-82, 117-118, note.

7. Le signe * signifie que le nom a déja été rencontré antérieurement. Quand nous connaissons l'orthographe exacte d'un nom, nous la restituons, si elle est fautive.

Jean Benero,
Jean Bustinza,
Bartholomé Catelinaga,
Jean Fano,
Ferdinand Galarza,
Martin Guemes,
Jérôme Jauregui,
Antoine Jugo,
Domingo Lezama,
Jean Lezama,
Jean Larrea,
Pierre Larrea,
Martin Larrea,
Sanche Martinez de Larrauri,
Jean Martinez de Mendia,
Jean Rego,
Iñigo Ugarte,
Ochoa Martinez de Uribarri,
Pierre Villareal,
Pierre Villaverde,
Diègue Vitoria.

Les Nantais, beaucoup moins nombreux, se nommaient :

George Bernard*,
Clément Beraot,
Hervé Cristian,
Pierre Dodinet,
Jean Gabori*,
Roger Jofresun,
Jacques Leclerq,
Natalis Plumauguet,
Gilles Perrin.

Si les Espagnols semblaient presque tous spécialisés dans une des branches de l'activité maritime : consignation ou chargement et manutention des marchandises, les Nantais, par contre, exerçaient parfois les deux professions.

Inversement, des négociants de Nantes résidaient momentanément ou en permanence à Bilbao, en qualité de chargeurs de fer et de laine.

Lorsqu'un commerçant français, et par conséquent nantais, voulait obtenir le droit de résider à Bilbao[8], il devait se soumettre à une procédure tripartite, dirigée par le procureur syndic de la ville. Ayant présenté une requête d'admission à résidence :

1° Le postulant demandait aux autorités municipales de vérifier par témoins le tableau généalogique annexé à sa requête;

2° Une enquête était effectuée auprès notamment des compatriotes du postulant;

8. D'après MOUSSET, *op. cit.*, p. 20.

3° Un « décret d'admission » était pris à la suite de cette enquête, lorsque de celle-ci il résultait » qu'il conste, d'après elle, que le postulant est vieux chrétien et pur de toute alliance ou tache de juifs, Maures ou nouveaux convertis ». Mais le bénéficiaire du décret devait se prêter aux serments et solennités requis.

De préférence les Nantais habitant à Bilbao demeuraient, comme les autres français, dans la paroisse de *Santiago* (saint Jacques) qui était celle de la « nation française »[9].

Entre **1554** et **1597**[10], on peut signaler la présence passagère ou non, à Bilbao, parfois avec leurs enfants, des Nantais :

Charles Abal,
George Bernard**,
Charles Bloy,
Pierre Butet,
Thomas Dodinet,
Jean Gabori**,
Pierre Gabori,
Pierre Gobin,
Jean Hobier,
Noël Lebreton,
Gilles Perrin*,
Jean Perrin,
Louis Poullain,
Pierre Polain,
Natalis Plumauguet,
Julien Ruiz de Ambitonal,
Jean Vincent (du Pouliguen),

auxquels il faut ajouter au cours du XVIe siècle[11] :

André Bolis,
Richard Bossé,
Antoine Dumas,
Jean Govin,
N. Hervé,
François Mortirat,
Noël Plumet,
Jean Poulain.

En **1583**[12] notamment, les négociants nantais, sans doute de passage à Bilbao :

Jean Budoyn,
Hervé Cristian*,
Noël Lebreton*,
Herman Pache,

participèrent aux élections du Consulat de Bilbao.

9. Cf. *ibidem, op. cit.*, p. 20.

10. *Arch. del Consulado*, série *Libros de Decretos de la ilustre universidad y casa de contratación* et *Testimonios diferentes*, reproduit par GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, p. 180 et voir Arch. mun. Nantes HH 188 (Lettre datée des prisons de Bilbao, 1578).

11. Selon MOUSSET, *op. cit.*, p. 20.

12. *Arch. del Consulado*, série *Libros de Decretos...*, judicature de 1583-1584, cf. GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, p. 167, note.

Plus tard, en **1599,** on trouve mentionné comme marchands français présents alors à Bilbao [13] :

Jacques Baleton,
Jacques Béranger,
François Bodin,
Julien Boleo (Boyleau),
Diègue de Burgos (d'origine espagnole),
François Callan,
Jean Delaunay,
Julien Garreot (Garreau ?),
Robert Govin,
Jean de Guiraot,
François Huet,
Pierre Langloys,
Jean Salomon.

On peut être assuré sans crainte de se tromper beaucoup que presque tous ces marchands étaient Nantais.

Malgré la pluralité de *Contrataciones* ou de relations unissant le port de Bilbao, nous l'avons vu [14], à la Hanse, à Bruges, à l'Angleterre, à Rouen, à La Rochelle, à Bayonne, etc., certains négociants espagnols de Bilbao s'étaient spécialisés, partiellement au moins, dans le trafic maritime de leur ville avec Nantes. Toutefois, on retrouve assez souvent les mêmes noms à propos de Bruges, etc. Fréquemment on sait pour quel négociant le chargeur bilbain opérait.

Entre **1548** et **1564** les principaux consignataires et destinataires des marchandises d'André Ruys [15], à Bilbao, s'appelaient :

Martin de Anuncibay,
Antonio de Bertendona,
Barthélemy de Catalinaga,
André de la Sierra.

En outre, il existait d'autres consignataires comme :

Pierre de la Cuevas,
Jérôme de Vega.

Dans une *carta de averias* pour Nantes [16], de **1569,** on relève les noms de chargeurs dont les trois plus importants étaient certainement :

13. D'après GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, p. 181.
14. Se reporter *supra*, pp. 9 et 12-14.
15. D'après Arch. mun. Nantes, HH 189 (papiers d'André Ruys).
16 *Arch. del Consulado. Carta de averias* (1569). Voir plus loin, pp. 27-29.

Bartholome del Barco, agissant pour.....	Pedro de Burgos. Fernando de Espinosa (de Burgos). Juan de Lago. Juan Bautista de la Moneda. Pedro de Porres.
Iohan de Lezama, mandataire de..... et consul.	Miguel Cordero (de Najera). Pedro Garcia (de Najera). Gaspar Mines (de Najera).
Diego de Vitoria, agissant pour	Juan de Aguero (de Burgos).

Les autres chargeurs s'appelaient :

M[art]in de Abarrategui*, Juan de Arnedo, Iohan de Benero*, pour.....	Diego de Agreda (de Burgos). Juan de la Ribera (de Torrezilla).
Juan de Bustinza*, pour.....	Miguel de Salamanca (de Burgos).
M[art]in de Guemes aîné, pour	Bernardino Ruiz de Almansa (de Burgos). Sebastían Ruiz de Almansa (de Burgos).
Antonio de Jugo. Iohan Martinez de Uribarri. Pedro de Villareal.	

Pour être complet, signalons que les Nantais Thomas Dodinet et Gilles Perrin rencontrés plus haut [17] comme résidents à Bilbao, sont également mentionnés, en qualité de chargeurs, dans la même *carta de afletamiento*.

17. Se reporter *supra*, p. 18.

A l'imitation de certains ports français, en particulier, semble-t-il, de Bayonne, les courtiers espagnols de Bilbao pratiquèrent *el estolaje* ou *coutume de hostellaige* [18]. Les marchandises de Burgos notamment, et souvent aussi celles venant de Nantes étaient consignées à des habitants de Bilbao ou à leurs *conjuntos*. Les *huespuedes de los mercaderes* (hôtes des marchandises) les prenaient en charge, moyennant une commission basée sur le volume des marchandises et les soins à donner aux sacs de laines et aux autres produits.

Ainsi, entre **1565** et **1572**, *el estolaje* au sujet de Nantes était exercé pour les laines et les fers par les négociants bilbains ci-après :

Lope Alday	au nom de	Garciá de Aragón*.
	—	Diègue de Burgos*.
Juan Bustinza*	—	André Ruiz**.
Juan Fano*	—	Francisco Carnero.
Juan Goicouria	—	Id.
Martin Guemes*	—	André Ruiz**.

§ 2. — *Affrètements de navires.*

Le consul de la « *nación de España* » de Nantes remettait aux capitaines de navires partant à destination de Bilbao le *padrón* ou *escritura de flete* (avis de chargement au Consulat de Bilbao), la *carta de afletamiento* (contrat d'affrètement) et le connaissement [19]. La *carta de afletamiento* était rédigée en espagnol, à l'adresse du *fiel* et des consuls de Bilbao [20].

Si le contrat d'affrètement constituait le document capital vis-à-vis de la Contractation, qui exigeait de ses membres une taxe pour le chargement des marchandises, le navire ne pouvait pas, cependant, quitter les quais de Nantes avant que le capitaine ait rempli un certain nombre de formalités ou payé

18. Sur l'*hostellaige*, consulter GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, p. 175-181.
19. Cf. Paul JEULIN (Port de Nantes), *op. cit.*, p. 141 et note.
20. D'après ce que l'on connaît pour le XVIIe siècle. Voir p. 49-50, le *padrón* de 1632.

différents droits fiscaux, en dehors des taxes de l'association réglées à l'arrivée.

Au bureau installé dans la tour de la Prévôté, près de la porte de la Poissonnerie, le maître du navire acquittait les droits de la Traite domaniale[21] ou « debvoir d'issue », suivant un tarif approprié au genre de marchandises transportées. En outre, différents péages qui ont varié avec les époques étaient dus à Nantes même. Depuis un arrêt du 24 juillet 1561, ils étaient prélevés par un seul receveur dans un lieu unique pour la ville.

L'Amirauté[22] percevait le droit de *brieux*[23], comprenant le « brief de sauveté » qui consistait dans un brevet de sauvetage, le « brieux d'année », le « brief de conduit », lorsqu'il y avait lieu, pour la protection du navire contre les pirates, enfin, si le bateau devait faire relâche dans un port breton, le « brief de victuaille ». A cela s'ajoutaient le droit de passeport et le droit de visite[24], sans parler du droit de lestage, quand le navire avait eu besoin de cette opération. Et encore, de 1556 à 1559, le gouverneur royal Sanzay[25] avait émis la prétention de visiter les navires et de délivrer arbitrairement passeports et congés, moyennant une rétribution. Mais, grâce à André Ruiz, ses compatriotes furent délivrés de cette exaction, en 1559.

Quoi qu'il en soit, après avoir versé tous les droits que nous venons de voir, le navire dirigé par un pilote reconnu officiellement[26] pouvait quitter la Fosse, pour faire escale et charger des marchandises dans l'un des petits ports situés le long de la Loire et des côtes du comté nantais ou pour gagner le large. Devant chaque lieu de péage[27], sur le parcours fluvio-maritime suivi par le navire, il fallait que celui-

21. Cf. Paul JEULIN (Port de Nantes), *op. cit.*, p. 192.
22. Sur l'Amirauté, *ibidem*, pp. 126-127.
23. Voir *ibidem*, p. 212.
24. *Ibidem*, p. 214.
25. Sur cette question, se reporter *ibidem*, p. 104.
26. *Ibidem*, p. 132.
27. Pour les péages maritimes ou plutôt en aval de Nantes, cf. *ibidem*, pp. 208-211, et pour la réglementation générale des péages, p. 204

ci s'arrête en vue de payer les redevances fixées par la pancarte du péage mise bien en évidence, au bout d'un poteau, du moins en théorie, depuis un édit du 20 mars 1547 et un arrêt du 17 novembre 1570.

Ayant franchi l'entrée de la Loire et échappé aux pirates postés à l'embouchure du fleuve ou aux corsaires échelonnés tout le long du trajet, qui suivait en général le tracé des côtes, le navire affrété par la Contractation de Nantes arrivait heureusement en vue des côtes de Biscaye. Il pénétrait dans la *ria* de Bilbao en passant en face de Portugalète. Là, jusqu'en 1573 environ, des surprises l'attendaient.

Sous prétexte de s'assurer que le bateau ne contenait pas de marchandises prohibées, la ville de Portugalète exigeait un droit de six réaux par embarcation franchissant la barre, et cela, malgré les protestations, en particulier, de Bilbao. A partir de 1573, le navire entrant dans la *ria* put poursuivre sa route sans payer de droit. Un pilote lamaneur breveté par les *fiel* et consuls de Bilbao faisait remonter la *ria* au navire venant de Nantes. Celui-ci accostait dans les anses en dessous de Laciar ou aux rives et aux cales de Sestao, dans l'île San Nicolas de Ugarte, à Arriaga ou à Olaveaga, parfois entre l'Arenal et le petit port de Barrencalle Barrena.

Aussitôt, le capitaine devait se rendre au siège du *Consulado* déclarer les marchandises qu'il apportait, en dépit des prétentions du *Juez Mayor* (grand juge) de Biscaye, en dépit des procès suscités au Consulat par Portugalète et Burgos à ce sujet, avant 1564.

Le Commissaire du Saint-Office ne se gênait pas pour venir dans une chaloupe visiter le navire, en compagnie de son *alguacil mayor* (huissier en chef), de son notaire et saisir, s'il y avait lieu, en remuant toutes les marchandises, les livres jugés dangereux pour la religion, comme c'était trop fréquemment le cas pour les navires arrivant de Nantes. Le capitaine, en cas de tentative de fraudes aux ordres sévères de l'Inquisition, était obligé de payer une amende.

D'autre part, le *Juez de Saca* (juge de la traite) veillait jalousement à ce qu'aucune marchandise n'entrât en contrebande. Il exerçait sa mission avec brutalité, en faisant subir de mauvais traitements au maître du navire qu'il contraignait, par l'intermédiaire de ses *alguaciles* (huissiers) et de ses officiers, à payer deux réaux pour obtenir la permission de décharger. Vers 1566 [27 bis], il obligeait les marchands étrangers non seulement à déclarer toutes leurs marchandises, mais encore à rendre compte de celles qu'ils avaient vendues, puis, de leurs emplettes de retour, avant leur départ, pour empêcher la sortie de numéraire du royaume. Parfois, un emprisonnement arbitraire, sous un prétexte quelconque, attendait le capitaine. Il en existe de nombreux échos dans les documents d'archives de Bilbao et même de Nantes [28], par exemple, une lettre de Noël Lebreton, Guillaume Poullain et autres aux maire et échevins de Nantes, avec la missive de ces derniers adressant une protestation aux « alcade et regiment de la noble ville de Vilvao ».

Enfin, on procédait au déchargement du bateau selon son tour d'arrivée dans le port. Les marchandises qui étaient remises au porteur de la *marca de referencia* [29] ou signe distinctif de chaque négociant apposé sur les objets, et quelquefois à l'ordre d'un consignataire, comprenaient [30] du blé, souvent en grande quantité; des eaux-de-vie par tonneaux de quatre barriques; des poissons, notamment des lamproies fort appréciées; des toiles bretonnes (en particulier des fardeaux de *vitrécnnes*, de *Clissons*, de *brins*) et des toiles de Laval,

27 *bis*. Arch. mun. Nantes, HH 188. Proclamation par Vezerra, juge des traites à Bilbao, des ordonnances royales au sujet des marchands étrangers (21 octobre 1566).

28. Pour les détails sur les formalités et les habitudes du port de Bilbao à l'entrée des navires, se reporter à GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 32-35, 59-67, 282 et sqq. Sur les vexations à Bilbao, voir aussi Arch. mun. Nantes, HH 188.

29. Les documents d'archives nous ont conservé la représentation exacte de ces marques curieuses et si diverses des négociants nantais aussi bien que des négociants bilbains.

30. D'après Arch. mun. Nantes, HH 189-192 (papiers d'André Ruys). Cf. également à ce sujet MATHOREZ, *op. cit.*, pp. 56-65 et MOUSSET, *op. cit.*, pp. 15-16.

de Rouen, d'Anjou; de nombreuses balles de livres provenant presque toutes de Lyon; du papier, surtout de la *tiarte* ou papier de Thiers; des cartes à jouer fabriquées à Nantes aux portraits d'Espagne (jeu de l'alouette probablement); de la mercerie, etc. Un grand nombre de marchandises ne faisait que transiter à Bilbao. Des consignataires les recevaient et se chargeaient de les acheminer[31] par voiture à Burgos, le gros centre d'affaires de la Castille, ou dans d'autres directions de l'Espagne comme Valladolid, Tolosa, Alcala de Hénarés, Salamanque, Medina del Campo, Avila, etc.

Le règlement des *averias* spéciales de Nantes[32] s'effectuait à la *Casa de la Contratación*. Servant à entreprendre des travaux maritimes, à entretenir des œuvres charitables et à payer les différents officiers du Consulat[33], ces *averias* variaient selon la nature des marchandises, en vertu de l'ordonnance de 1517. Puis, vers la fin du XVIe siècle, elles devinrent un droit proportionnel d'un maravedi par ducat. Mais il ne s'agissait là que de la part du Consulat dans les *averias*, car une autre partie revenait au capitaine pour les dépenses du voyage, dans lesquelles était comprise la taxe de 2 % de la Prévôté de Biscaye[34] sur les comestibles, les liquides et les combustibles importés.

Malheureusement, la perte de presque toutes les pièces comptables en même temps que la plupart des autres papiers, durant la terrible inondation de 1593, ne permet pas de se faire une idée exacte des *averias* payées par un bateau nantais au cours du XVIe siècle et enregistrées sur des registres spéciaux pour les bâtiments de Nantes. A peine connaît-on les *averias* perçues sur les navires de Nantes de **1591** à **1596** :

31. Les liasses HH 189-192 des Arch. mun. de Nantes sont remplies de faits divers à l'égard des lieux de destination finale.

32. Sur les *averias*, voir GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 84-99.

33. Se reporter *supra*, p. 11.

34. Cf. MOUSSET, *op. cit.*, p. 10 et GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 99-101.

	Mrs [35].		Mrs.
1591	119.845	1594	530.476
1592	213.966	1595	207.458
1593	144.288	1596	262.470

En outre, les *averias* acquittées dans les mêmes conditions, en **1598**, se décomposèrent ainsi :

	Mrs [35].		Mrs.
Dinero de Dios	215	Papel y tinta	25.577
Santos y Pobres	22.806	Tesorero y registro.	22.530
Universidad	102.133	Descargador	16.327
Caminos de ribera.	25.706	Persona de Portugalete	5.149
Comisario	12.616	Andador	2.990
Dinero de nación	32.171	San Antón	649
Diligencias	84.367		
		Total	353.236

Sur un total de 900.000 mrs environ, les *averias* de Nantes représentaient 353.236 mrs. Non seulement le Consulat de Bilbao recevait les navires nantais ou bilbains de retour, avec leur *carta de afletamiento* ou *padrón*, réglait leurs *averias*, etc., mais encore il affrétait et donnait leurs papiers aux navires chargés dans la *ria* de Bilbao, se rendant à Nantes. Ceux-ci devaient se conformer à certaines règles en vigueur.

Jusque vers 1553, avec des intermittences dues aux ruptures entre Burgos et Bilbao [36], deux flottes régulières quittèrent Bilbao chaque année. Une de ces flottes gagnait La Rochelle et Nantes, l'autre, Bruges et la Flandre. Auparavant, le Consulat de Burgos avait été informé de la composition de chaque flotte et du prix des frets par le consul des *Señores del Salvo Conduto* à Nantes, comme par le consul de la *Nación de Vizcaya* à Bruges. Mais Bilbao, en dehors de sa participation aux flottes régulières, pouvait spécialement

35. Mrs est l'abréviation de maravedis. Cette monnaie valait la 34e partie d'un réal, c'est-à-dire de 5 sous. Pour la traduction des termes espagnols des averias, voir pp. 53-54.

36. Cf. *supra*, p. 10.

affréter des navires pour Nantes et La Rochelle, en les chargeant de laines, d'acier, de fer ou d'autres marchandises. A partir de 1553, la moitié des sacs de laine de Burgos fut réservée au chargement des navires de la région bilbaine [37]. Par voie de conséquence, les navires nantais ne pouvaient donc embarquer que la moitié de ces sacs.

Une fois les marchandises remises à sa garde et le navire prêt à partir, le capitaine demandait à l'Alcalde de la ville, en présence du greffier de ce dernier, de faire connaître par trois fois, sur la place de Bilbao, que son navire repartirait bientôt, de manière à ce que si un naturel voulait charger son navire, celui-ci puisse le faire. La mesure était obligatoire à cause de la préférence de chargement, dont jouissaient les navires bilbains, les plus grands ayant la priorité sur tous les autres. Toutefois, à partir de l'ordonnance de 1573, les bateaux nantais, d'un port de 30 à 60 tonneaux, n'étaient pas toujours rigoureusement soumis à cette règle, car l'ordonnance y avait dérogé en autorisant le chargement des navires nantais dans leur ordre d'arrivée. En général, ils devaient observer la *rotulación* ou répartition des marchandises, conformément aux désirs des négociants, entre les navires prêts à partir. Une place était assignée à chaque navire pour charger [38]. C'est seulement quand on était certain que le bateau chargeait telles et telles marchandises, que le Consulat, vraisemblablement, faisait rédiger par son greffier le contrat d'affrètement, appelé *carta de afletamiento*.

Un contrat d'affrètement de Bilbao pour Nantes et remontant à **1569** [39] nous révèle la forme particulière revêtue par cet acte. Après avoir invoqué Dieu, la sainte Vierge et l'apôtre saint Jacques, Z, maître du navire appartenant à Y, et ancré dans la « rivière de Bilbao » en vue de partir avec le

37. Sur toute cette question des affrètements de Burgos, voir GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, p. 68.

38. Pour les détails de ces formalités et les difficultés auxquelles elles donnaient lieu, se reporter à GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 63-66 et à MOUSSET, *op. cit.*, p. 14 qui a bien mis en lumière l'ordonnance de 1573.

39. *Arch. del Consulado. Carta de afletamiento* (1569) reproduit *in extenso* par GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.* t. I, pp. 78-84.

premier beau temps à destination de Nantes en Bretagne, moyennant affrètement par le *fiel* et les consuls de la *Universidad*, reconnaissait (à la première personne) avoir chargé dans son navire les sacs de laine et les autres marchandises mentionnés dans l'énumération qui suivait. Différents paragraphes indiquaient chacun le nom du chargeur, ceux pour le compte desquels ce dernier agissait et le nom du destinataire à Nantes obligé de payer le fret et les « *averias* » correspondantes. Ensuite, les consuls de la *Universidad* témoignaient qu'ils avaient affrété le navire, pour qu'avec la bonne aventure, il se rende à Nantes, y décharge, intacte et bien « conditionnée », sa cargaison et perçoive le fret, les « *averias* », le guindage [40], l'assurance, dans les six jours du déchargement. Les *averias* représentaient *x* maravedis comptés à la *Casa de Contratación* et *y* maravedis, soit en tout *z* maravedis faisant *x* livres, sous, deniers tournois. Puis, venait une longue déclaration du maître de navire avouant les obligations imposées par les consuls. Comme garantie de leur stricte observation, de l'abstention de la baraterie du patron et du dol, le maître donnait la caution d'un habitant dénommé de Bilbao. A son tour, celui-ci acceptait ce rôle, en renonçant à certains textes du droit romain, au bénéfice de discussion et de division des biens [41], en s'obligeant par tous les actes du maître de navire et en s'engageant à payer les intérêts, plus les dommages. Z., le maître du navire, s'obligeait aussitôt sur sa personne et sur ses biens à ne pas avoir recours à sa caution, sinon il paierait à celle-ci le double des dépenses, des

40. Levage de fardeaux au moyen du mât, dans le cas présent.

41. Les textes de droit romain invoqués dans le contrat d'affrètement et cités par leurs titres ou incipit sont estropiés au point d'être presque méconnaissables. Toutefois, sur les indications de notre maître M. Collinet, professeur de Droit romain à la Faculté de Droit de Paris, nous croyons être parvenu à les identifier d'après l'édition de Godefroi du *Corpus Juris civilis* (1607). Voici les références au *Corpus* correspondant aux textes cités : loi « *de duobus rex debendit* » ou « *de duobus rex debendi* », 46, 1, 40; « *hoc ita de fide jussoribus* », 46, 1, 10, § 1 ; loi « *sit convenerit de juristionem omnium judicium* » ou « *sit convenerit de juridicione omnium judicium* », 42, 1, 26 ; « *de beneficio divisionis* », 46, 1, 26 ; lettre du divin Adrien (non identifiée avec certitude).

dommages, etc... Comme si ces engagements ne suffisaient pas, les deux consuls de la Contractation, le maître du navire et la caution, pour couvrir les dommages aux chargeurs, engageaient leurs personnes, leurs biens présents et à venir, le navire, tout son matériel (apparaux, artillerie, munitions). Tous admettaient les pouvoirs des juges quelqu'ils fussent, déclinaient leurs privilèges de juridiction, de manière à être contraints d'exécuter le contrat comme si la décision était prononcée par leur propre juge compétent. Bien plus, ils abandonnaient les privilèges nouveaux et anciens, les usages, etc., et la loi interdisant la renonciation générale aux lois. Enfin le rédacteur de l'acte, c'est-à-dire l' « écrivain », mentionnait la présence de trois témoins au contrat passé à l'intérieur de la *Casa de Contratación*. Signaient : les deux consuls, la caution et le maître du navire.

Dans un exemple de **1589** [42], on voit que seul Dieu était invoqué. Les consuls de Bilbao faisaient savoir qu'étant dans la *Casa de Contratación*, ils avaient affrété tel navire, du port de *x* tonneaux, appartenant à Y. de Portugalète et conduit par Z. maître du navire. La destination s'exprimait ainsi : la cité de Nantes qui se trouve dans le duché de Bretagne [43]. Le maître devait, à ses risques et non aux risques des consuls ou de la *Casa de Contratación*, trouver un chargement à Bilbao, en tenant compte de la Pragmatique concernant le droit de priorité des navires d'un port supérieur. Le taux du fret était de tant de réaux par sac de laine et de tant de réaux par quintal de fer ou d'acier remis en bon état aux négociants de Nantes, contraints de les recevoir et de payer le fret ainsi que les « *averias* », dans les six jours du déchargement. Le navire

42. *Arch. del Consulado. Carta de afletamiento* (1589). Voir *supra*, note 39.

43. Bien qu'il s'agisse de l'époque de la Ligue, on ne saurait voir ici une allusion politique quelconque, puisque dans le contrat de 1607 (p. 57) la mention du duché de Bretagne subsiste. Il faut plutôt penser que c'est l'ancien duché de Bretagne et non le reste du royaume de France qui jouit d'avantages économiques reconnus par traités avec l'Espagne et principalement en faveur de Bilbao.

devait être « paré »[44] (selon l'expression maritime encore en vigueur actuellement) pour recevoir les marchandises dont le maître avait à rendre compte, sinon ce dernier encourait une amende de 300 ducats[45], moitié en faveur de l'*Universidad*, moitié en faveur des propriétaires de marchandises. La remise de ces dernières à un navire ayant priorité de chargement, à cause de son tonnage, s'effectuerait aux frais du maître de navire. Le dit personnage était tenu de se munir d'artillerie, d'un pilote, de dix marins avec arquebuses, etc., afin de pouvoir défendre le navire. Une peine de 100 ducats sanctionnait la surcharge du navire, qui devait naviguer de conserve avec trois navires français de Nantes en cours de chargement dans la « *ria* » de Bilbao. A défaut de respect de cette obligation le maître paierait 200 ducats. La non remise des marchandises aux destinataires donnerait le droit à ces derniers de toucher des dommages, payables si cela était nécessaire, au moyen du procédé coercitif de l'embargo. Le maître du navire et la caution étaient solidaires des sanctions prononcées par les consuls ou les employés de l'*Universidad*, nonobstant appel. Puis, la première seule de ces deux personnes prenait l'engagement personnel d'accomplir ponctuellement les conditions ci-dessus, que la caution acceptait également de garantir, toujours en renonçant au droit romain, à certains textes[46], etc., et en admettant la compétence des juges d'Espagne ou de France, malgré les privilèges de juridiction, etc... Pour terminer, on mentionnait que le contrat avait été fait à la *Casa de Contratación* de Bilbao, le *x* jour de tel mois de 1589, en présence de trois témoins, habitants de la ville. L'écrivain déclarait connaître le *fiel*, les consuls, les acceptants et attestait que ces personnes avaient apposé leur nom sur l'acte.

44. L'expression maritime « paré », si employée dans la Marine de Guerre, signifie, prêt.

45. Le ducat valait, sous Philippe II, 8 fr. 26 (base de 1870 environ). C'était aussi une monnaie de compte correspondant à 11 réaux d'argent ou de cuivre, suivant qu'il s'agissait de ducat d'argent ou de cuivre.

46. Voir note 41.

Après avoir été chargé, le navire, qu'il fût nantais ou bilbain, partait avec ses papiers, notamment le contrat d'affrètement, et avec la permission du Consulat. Lorsque des laines se trouvaient à bord, il fallait, en outre, une *guia* [47] de l'administrateur qui avait assisté au chargement. Mais très souvent le *Consulado* imposait l'obligation au maître du navire de naviguer de concert avec plusieurs autres bateaux se rendant à Nantes. Dans ce cas, le navire était astreint par le contrat d'affrètement à respecter cette obligation et ne pouvait partir qu'en compagnie des embarcations désignées pour faire route avec lui. Cette mesure, en apparence assez draconienne, s'expliquait par le peu de sécurité qu'offrait la pleine mer à cette époque, à cause des pirates et des corsaires sillonnant l'Atlantique.

En descendant la *ria* sous la conduite d'un pilote lamaneur agréé par le Consulat, le navire passait devant Portugalète où, jusqu'en 1573, il était l'objet des vexations que nous connaissons déjà; puis, isolément ou en groupe, selon les conditions maritimes de l'époque, il côtoyait les côtes de l'Océan pour gagner Nantes [48].

L'embouchure de la Loire doublée, différents péages l'arrêtaient au passage pour l'acquittement des droits dus à ce titre. C'étaient, en particulier, selon la nature du chargement à bord, le grand ancrage, le petit ancrage, le devoir de Loire, le devoir de Sion, les droits d'escaffe, de motte, de Sainte-Croix en la Madeleine en Biesse, sans compter différents autres péages à Penhoët, entre Le Pellerin et Port-Launay, etc. [49].

Conduit par un pilote officiel [50] depuis les environs de Saint-Nazaire, le bateau venant de Bilbao s'amarrait à la Fosse de Nantes. Le capitaine devait alors se mettre en règle au

47. Littéralement, un guide.

48. Sur l'ensemble des pratiques au départ des navires nantais de Bilbao, cf. GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 59-60, 117 note, etc... et les autres références au sujet du pilotage, des vexations à Portugalète.

49. Paul JEULIN (Port de Nantes), *op. cit.*, tableau, pp. 209-210.

50. *Ibidem*, p. 132.

point de vue fiscal[51], en payant les droits de la Prévôté de Nantes, appelés « debvoir d'entrée », vers 1565. D'après la pancarte du 25 juin 1565, ces droits, qui furent provisoirement très majorés, en 1590, par le duc de Mercœur et sous Henri IV, s'élevaient à six deniers par livre, soit le quarantième de la valeur des marchandises, en principe, car les marchandises espagnoles jouissaient d'un tarif réduit. En vertu de la pancarte de la Prévôté, le navire avait à acquitter également le droit de registre et congé, le droit de quillage et, au profit de l'Amirauté de Nantes, le droit de visite; au profit des octrois de la ville, le droit de méage (2 sols par muid de marchandises mesurables).

S'étant mis en rapport avec le consul des *Señores del Salvo Conduto*, le capitaine faisait décharger les marchandises en remettant celles-ci aux négociants qui présentaient la *marca de referencia* correspondante[52] ou qui en avaient l'ordre. Ces marchandises présentaient une assez grande variété[53] : fers ouvrés et aciers destinés comme jadis aux « casseurs d'aciers » de Nantes[54], étain et plomb de Biscaye ou du reste de l'Espagne, fortes quantités de laine mérinos de Castille, toiles ou draps, soies plates, cuirs dont le maroquin, cire, fruits d'Andalousie, vins de Galice et des Asturies, armes, gants très longs fort recherchés, petits chevaux d'Espagne, produits des Indes. En même temps que la cargaison était débarquée, le consul réglait les *averias* conformément aux usages et au contrat d'affrètement. Ce règlement, dont nous ne possédons pas de types, donnait lieu parfois lui aussi à un échange de correspondance avec Bilbao. De plus, le négociant, membre de l'association, qui recevait les marchandises, devait acquitter une taxe déterminée au profit de la confrérie.

51. *Ibidem*, pp. 193-195, 201, 214.
52. Voir *supra*, p. 24 et note 29.
53. Cf. MATHOREZ, *op. cit.*, pp. 57-65 et MOUSSET, *op. cit.*, pp. 15-16.
54. D'après Arch. Loire-Inf., B 14, fol. 19.

§ 3. — *Navires de la Contractation.*

Comme on se l'imagine aisément, les navires composant la flotte de la Contractation, autrement dit, des *Señores del Salvo Conduto*, n'étaient pas uniquement français ou espagnols et ne ressortissaient pas seulement à la région nantaise. En réalité, ils comprenaient aussi bien des bateaux armés à Nantes ou dans la région que des navires bilbains. Le premier groupe effectuait la rotation Nantes-Bilbao-Nantes, tandis que les bâtiments bilbains se livraient à la rotation Bilbao-Nantes-Bilbao.

Les embarcations nantaises [55] n'avaient pas toutes leur port d'attache à Nantes. Beaucoup d'entre elles appartenaient aux petits ports situés sur la Basse-Loire maritime [56] ou sur les côtes du comté nantais : La Martinière, Rohars, Lavau, Saint-Nazaire, Le Pouliguen, Le Croisic, etc., mais sans que ce lien fût toujours fixe, car des changements de ports s'opéraient parfois. En général, les navires de Nantes sont indiqués, dans les Archives du Consulat de Bilbao, comme provenant de la Fosse, alors, pratiquement, le principal quai maritime de Nantes [57]. Selon le registre « *de los Señores de la Compañia del Salvo conduto* » [58] utilisé incomplètement par M. Dominique Barthélemy [59] pour le port de Rohars, les *Sieurs du Sauf conduit* utilisaient une flotte assez importante : une trentaine de caboteurs, simultanément, au début de la seconde moitié du XVIe siècle.

55. Nous employons à dessein le mot embarcation, étant donné le faible tonnage de la plupart de ces bateaux.

56. Voir *in* Paul JEULIN, *op. cit.*, p. 14 et sqq. ce que l'on doit entendre par Basse-Loire Maritime.

57. Cf. Paul JEULIN, *op. cit.*, pp. 172-174.

58. Arch. mun. Nantes, HH 190. Livre des marchandises qui, avec la grâce de Dieu, sont chargées pour l'Espagne au compte « *de los señores de la Compañia del Salvo conduto* » (1552-1555). Cf. aussi *ibidem*, HH 191 (1556-1558), HH 192 (1558-1561) dans les papiers d'André Ruiz.

59. Dominique BARTHELÉMY, *Une cité ignorée de la Loire-Inférieure, La ville de Rohars* (*Bull. Soc. Archéol. Nantes*, t. LXV, 1925, pp. 44-45) ne parle que d'une quinzaine de caboteurs, de 50 à 100 tonneaux.

De **1552** à **1561**, voici quelles étaient les appellations des navires avec l'indication de leur tonnage et de leur capitaine :

NANTES.		Maîtres :
La " Crecan "	60 t.	Guillaume Noblet.
La Française	45 t.	Jean Bécart, de Montoir.
—	—	Vincent Mabillao.
La Française	50 t.	Guillaume Noblet*.
La Française	60 t.	Masé (Macé) Bécart.
—	—	Sire Lagler (?).
La Jeannette	45 t.	Pierre Maguet, de Nantes.
—	—	Guillaume Quelas, du Pouliguen.
La " Jofre "	60 t.	Louis Deniao (Deniau), de Nantes.
La Perrine	35 t.	Louis Denio* (Deniau).
—	—	Pierre Guiarnaot.
La Perrine	40 t.	Julien Cullet (Coulet), de Rohars.
La Perrine	45 t.	Pierre Debibonder (?).
—	—	Jean Guiton, du Pellerin.
La Perrine	50 t.	Guillaume Noblet**.
La Saint-Jacques	70 t.	Julien Cullet* (Coulet).
—	—	Hervé Loyseo (Loyseau) de St-Nazaire.
ROHARS.		
La Antoine	80 t.	Pierre Colin.
La Antoine	90 t.	Joachin Miret.
La Bonne-Aventure	45 t.	Jamet Colin.
—	—	Yvon Joanes ou Jaone.
La Julienne	40 t.	Guillaume Colin.
La Marie	40 t.	—
La Marie	50 t.	Pierre Brunet.
La Marie	60 t.	Pierre Brunet*.
—	—	Julien Thomas.
La Marie	100 t.	Pierre Colin*.

		Maîtres :
La Saint-Jacques	50 t.	Yvon Brunet.
La Saint-Jacques	60 t.	Dezbon Brunet.
—	—	Julien Millet.
—	—	Julien Thomas*.
La Trinité	50 t.	Jean Amea (espagnol).
La Trinité	55 t.	Jamet Colin*.
La Trinité	60 t.	Jean Lebian (Lebihan).
La Trinité (?).....	95 t.	Jean Amea*.

LAVAU.

La Anne	90 t.	Charles Trocart.
La Anne	100 t.	Mathelin Pohel.
—	—	Jacques Trocart.
La Barbe	90 t.	Matelin (Mathelin) Bernart.
La Catherine ..... (?)	90 t.	Michel Gazet.
La Française	90 t.	Matelin (Mathelin) Puel* (Pohel).
La Gracieuse	65 t.	Pierre Besart.
La Gracieuse	70 t.	François Guiomar.
La Jeannette	45 t.	Pierre Javogn (?).
La Jeannette	50 t.	Jean Puel (Pohel).
—	—	Pierre Besart.
La Jeannette	80 t.	Macé Guiomar.
La Marguerite	80 t.	Maese (Macé) Guiomar*.
La Marie	70 t.	Jean Millet.
La Perrine	55 t.	André Cuetu (Coëtus ?).

DONGES.

La Barbe	45 t.	Pierre Quixart.

MONTOIR.

La Catherine	40 t.	Christophe Barbier.
La Croix	35 t.	Mixao (Michaud) Bernier.
La Française	45 t.	Macé Bécart*.
La Française	90 t.	Michel Lebarbier.
La Jeannette	45 t.	Pierre Noblet.

		Maîtres :
La Julienne	50 t.	Jean Bécar* (Bécart).
—	—	Mase (Macé) Bécart jeune.
La Marguerite (?)	95 t.	Jean Bécart**.
La Marie	60 t.	Robin Amea (espagnol).
La Perrine	50 t.	Jean Deniao (Deniaud).
La Perrine	60 t.	Pierre Picao (Picaud), de Mean.

LE POULIGUEN.

La Bonne-Aventure	45 t.	Jean Tonela.
La Bonne-Aventure	50 t.	Yvon Lefoer ou Lefuet.
La Catherine	60 t.	Raoul Lemason.
La Isabelle	50 t.	Pierre Juanot (Jeannot).
La Jeannette	45 t.	Rolan Martineo (Martineau).
La Michelle	45 t.	Jean Lebian (Lebihan).

LE CROISIC.

La Aliette	80 t.	Nuel Anrri (Noël Henri).
La " Craciente "	100 t.	Martin Enrri (Henri).
La Guillemette	90 t.	Louis Hervé.
La Isabelle	55 à 60 t.	Pierre Bretaña (Bretagne).
La Jacques	80 t.	Thomas Lemaguen.
La Jeannette	30 t.	Gilles Bretaña (Bretagne).
La Marie	70 t.	Jean Lebostec.
La " Sacre "	100 t.	Mahé Le Nuel.
La " Vieta "	70 t.	Nuelan (Noël Henri)*.

PENERF.

La Marguerite	35 t.	Roland Leguilart.

LA PLAINE.

La Marie	45 t.	Jean Rolan.
La Marie	50 t.	Jean Lolan (Lelan).
—	—	Jean Rolan*.
La Marie	70 t.	Julien Rolan.

PORNIC.

La Jeannette (?)	45 t.	Pierre Fourneo (Fourneau).

En somme, au début de la seconde moitié du XVIe siècle, les petits ports de Rohars et de Lavau armaient pour le commerce de la « Contractation » autant d'embarcations sinon davantage que Nantes proprement dit. Venaient ensuite, dans l'ordre d'importance : Montoir, Le Croisic, Le Pouliguen, puis La Plaine et les ports négligeables de Donges, Penerf, Pornic avec un seul navire. Les limites extrêmes du tonnage étaient représentées par les embarcations de 30 et 100 tonneaux. Mais la majorité de ces bateaux appartenait à la catégorie 40-50 tonneaux. Bien qu'il ne faille peut-être pas en tirer une déduction péremptoire, il convient cependant de remarquer que le tonnage des navires de la Fosse était notablement plus faible que celui des navires de Rohars et surtout de Lavau. Il faut sans doute attribuer ce fait au mauvais état de la Basse-Loire maritime, qui déjà entravait quelque peu le port de Nantes et en interdisait l'accès facile aux barques dépassant 50 ou 60 tonneaux.

Souvent une même embarcation était commandée tour à tour par deux personnes, rarement trois, parfois parents. Parmi ceux-ci on ne trouve que deux capitaines espagnols . Jean et Robin Amea, de Rohars et de Montoir. Par contre, les noms locaux, principalement bretons, ne manquent pas. Presque toutes les appellations de navires étaient empruntées au calendrier chrétien : la Sainte Vierge, la Trinité et les saints ou saintes. Des vocables comme « la Bonne Aventure, la Gracieuse », etc., constituaient des exceptions.

Un peu plus tard, vers **1569-1572**[60], malgré les lacunes des documents, les principaux navires nantais connus et classés par ports de départ à destination de Bilbao étaient :

NANTES (la fosa de Nantes)... *Marie*, Vincent Mavillao* (espagnol).

LE PELLERIN (Pelerin)..... *L'Espérance*, Jean Collet.

60. *Arch. del Consulado*, série *Libros o cuentas de averia* (1569, 1570, 1571, 1572). Cf. GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 116-117.

LA MARTINIÈRE (La Martiniera)	*L'Espérance** [61], Jean Collet*.
ROHARS (Roaz)	*Bonaventure*, Pierre Mauguer.
—	*Jeannette*, Pierre Colin*.
LAVAU (Lavao)	*Bonaventure*, Jean Liborne.
—	*Jean*, Jacques Coëtu* [62].
—	*Marie*, Guiomar.
MONTOIR (Montuer)	*La Real-d'Espagne* ou *de Montoir*, Jean Thomas.
SAINT-NAZAIRE (Salazar)	*Jeannette*, Guillaume Adannu.
— —	*Pierre-de-Montoir*, Pierre Alanburg.
LE POULIGUEN (Pouliguen)...	*Bonaventure*, Louis Calvé.
— — ...	*Bonaventure*, Hervé Horneau.
— — ...	*Jeannette*, Jean Jagu.
— — ...	*Le Lion*, Jean Joanot.
— — ...	*L'Espérance***, Jean Collet**.
— — ...	*Pierre-de-Montoir**, Pierre Alanburg*.

Les navires de Rohars paraissaient avoir déjà diminué de nombre au profit notamment du Pouliguen, qui a pris de l'ampleur en matière d'armement franco-espagnol, à cause sans doute du sel de la presqu'île Guérandaise si apprécié par les Bilbains.

En **1573**, deux navires de Rohars [63] firent partie des quatre navires demandés par Charles IX pour reprendre Belle-Isle sur Montgomery. Ces deux navires, utilisés, semble-t-il, dans le trafic de Nantes avec Bilbao, se nommaient :

La Fleur-de-Lys.....	Guillaume Magouet.
L'Espérance	Pierre Brunel.

61. Les noms accolés du signe * ont déjà été rencontrés antérieurement.
62. Corriger : Jacques Coëtus (?).
63. Arch. mun. Nantes, EE 183 (armements).

Entre **1594** et **1598** [64], on relève, par ordre alphabétique, les noms suivants des maîtres de navires nantais les plus fréquemment venus à Bilbao :

Pierre Bécart,	Raoul Lecors [66],
Gratien Burdiq,	Jean Le Fahoer (Lefoer?).
Lecorbian [65],	Jean Lelan*,
Noël Lecors,	Nazaire de Miau,
Pierre Lecors,	François Perrotin,
Olivier Lecors,	Pierre Quelas.

Les mouvements du port de Bilbao, grâce aux *averias* spéciales à Nantes [67], nous révèlent par exemple l'arrivée successive des navires nantais, du 1er août 1598 au 4 août 1599 :

18 septembre **1598,**	navire de	Jan Fuor (Lefoer ?)*.
—	—	François Perrotin*.
—	—	Pierre Quelas*.
20 janvier **1599,**	—	François Perrotin**.
—	—	Pierre Quelas**.
23 janvier	—	de Maudet.
28 février	—	François Perrotin**.
—	—	Pierre Quelas**.
31 mars	—	Jean Busuneo (Boussineau ?).
—	—	Gratien Burdiq*.
—	—	Jean Lemagun.
—	—	Nazaire de Miau*.
4 juillet	—	Gratien Burdin [68].
24 juillet	—	Rolland Jofre.

64. *Arch. del Consulado*, série *Libros o cuentas de averias* (1594, 1596, 1597, 1598), renseignements reproduits par GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, p. 118 et passim.

65. Ne serait-ce pas Lecorre Bihan ?

66. Les textes mentionnent *Arul Lecors* qui veut probablement dire Raoul Lecorre.

67. *Arch. del Consulado*, série *Libros o cuentas de averias* (1598-1599). Cf. GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 165-166.

68. Il y a peut-être identité de personne entre Gratien Burdiq et Gratien Burdin, dont le nom, en ce cas, serait mal écrit.

4 août	navire de	Pierre Lecors*.
—	—	Raoul Lecors*.
—	—	Nazaire de Miau**.
—	—	Pierre Quelas**.

Cette énumération, tout en reproduisant des noms déjà rencontrés, nous fournit une indication approximative sur la fréquence des voyages de certains navires, tels que ceux de François Perrotin et Pierre Quelas, qui revenaient à Bilbao deux à trois mois après leur précédente arrivée dans ce port. D'autre part, on remarque que presque toujours les bateaux nantais naviguaient de concert, par groupe de deux, trois ou quatre bâtiments, à cause de l'insécurité des mers. Ce procédé facilitait, du reste, le retour groupé des navires exigé par le Consulat de Bilbao.

Avant de chercher à connaître le nom des principaux navires bilbains fréquentant le port de Nantes, il convient de souligner que l'*Archivo del Consulado* de Bilbao n'est généralement pas très explicite à ce sujet. Trop souvent, si on sait quels étaient les navires composant la flotte de Bilbao, on ignore, par contre, leur port de destination précis et le plus habituel. Aussi ne doit-on pas se dissimuler que de graves lacunes nous empêchent d'avoir une notion vraiment exacte de l'ampleur et de la composition des armements de Bilbao, dont les embarcations venaient mouiller assez fréquemment à la Fosse de Nantes.

Vers **1558-1561** [69], on note l'existence à :

BILBAO :

La San Julian del Puerto, 20 t., P[edr]o Denoja.
Nra Señora de Begoña, 35 t., Francisco Lastero.
Nra Señora de Mudança, 22 t., Miquelao de Cerveta (?).
Santa Maria de Begoña, 65 t., Juan de La Llosa.

PORTUGALÈTE :

La Maria ..... 50 t., Sancho de Nosedal.
La San Pedro..... 50 t., Pedro de Santurze.

69. D'après Arch. mun. Nantes, HH 192 (papiers d'André Ruiz).

Ces quelques noms, dans les papiers d'André Ruiz, en regard des multiples noms de bâtiments nantais à la même époque, attestent, à notre avis, l'infériorité très nette des armements bilbains par rapport à ceux de Nantes. Une pareille disproportion s'atténuera par la suite, comme on le verra.

Aux environs de **1570-1571** [70], les principaux navires armés à Bilbao pour se rendre à Nantes et en repartir à destination de leur port d'origine, étaient les suivants :

	Maîtres :
El Angel	Juan del Valle.
La Concepción	Juan de San Martin Solorzano.
Nuestra-Señora	Jorge Benerano.
Nuestra-Señora	Rodrigo Galbón.
Nuestra-Señora	Pedro de Revilla.
Nuestra-Señora de Begoña	Felipe de Berriz.
Nuestra-Señora de Begoña	Juan de La Llosa*.
Nuestra-Señora de Begoña	Juan de Larrea.
Nuestra-Señora del Camino	Pedro Ochoa de Duo.
San Andrés	Juan de Vallecilla Casal
Santa Catalina	Diego de Zamal.
Santa Cruz	Pedro de Larrea.
San Martin	Santiago de Laredo.
Santiago	Sancho de Ugarte.
Trinidad	Martin de Aguirre.

En 1572, il était question, en outre, de Pedro de Arandia.

Les Bilbains paraissent avoir eu une affection toute particulière pour l'appellation « *Nuestra Senora* » et même pour les noms de saints. Cette idée religieuse persistera dans les années très postérieures à 1572.

70. *Arch. del Consulado*, série *Libros o cuentas de averia* (1570, 1571). Voir aussi GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 116-117 et note.

Maîtres :

Vingt-six ans plus tard, c'est-à-dire en **1598,** on relève la mention des embarcations[71] de :

Juan de Escalante,
Pedro de Espina,
Juan de Larrea*,
Pedro de Quixas[72],
Juan de Rador.

Du 1er août 1598 au 4 août 1599, le nombre des navires bilbains rentrés à Bilbao après un voyage à Nantes ne s'éleva qu'à 10 unités, contre 18 bateaux nantais, pour la même période. Ces 10 navires bilbains se répartirent ainsi dans le temps :

20 août	**1598,**	navire de Graan.
15 septembre	—	Juan de Escalante*.
—	—	Pedro de Espina*.
—	—	Pedro de Quixas*.
—	—	Juan de Rador*.
9 octobre	—	Pedro de Quixas**.
13 novembre	—	Juan de Escalante**.
8 janvier **1599,**	—	Juan de Herrador.
23 janvier	—	Juan de Larrea**.
23 mai	—	Guilloma Urumes.

La durée du voyage aller et retour paraît avoir été alors d'un mois et demi à deux mois, pendant la belle saison, du moins pour ceux qui, comme Pedro de Quixas ou Juan de Escalante, effectuaient plusieurs circuits Bilbao-Nantes-Bilbao dans une année.

III

La Contractation de Nantes dans la première moitié du XVIIe siècle.

§ 1. — *Les négociants.*

A partir de 1601, nous sommes très bien renseignés sur les négociants de la Contractation à Nantes, grâce au registre des

71. Se reporter *supra*, p. 39 et note 67.
72. On trouve aussi ce nom écrit : Pedro de Quixes

délibérations de cette confrérie [1]. Le registre débute, en effet, par la liste de tous les membres en 1601 [2]. Pour éviter de trop fréquentes répétitions de noms, bornons-nous à noter que la Contractation comprenait à cette date 75 membres environ, dont une femme que nous allons retrouver. Un certain nombre de ces personnages nous sont déjà connus.

Voici les principaux noms de négociants qui méritent d'être retenus, dans le premier quart du XVIIe siècle (entre **1600** et **1625**) [3] :

*Pierre de Ancaran.
*André Arnaud (dit parfois Arnao).
*Guillaume Arnaud.
*Antoine Arnolet, consul en 1615-16.
*Hurtuño del Barco y los Juana (Rohars).
De la Barre.
*Charles Beleill.
*Jacques Béranger.
Jacques de Billois.
*Nicolas de Boissy, consul en 1609-10.
André de Bourgues (de Burgos).
Diègue de Bourgues (id.).
Etienne de Bourgues, sr de la Novenisme.
Jacques de Bourgues (père), sr de la Champagnière, consul en 1602.
Jacques de Bourgues (fils), sr de la Jonnaye [4], consul en 1619-20.
François Boyleau (dit parfois Boleo).
*Ignace de Brunetiera (dit aussi de Brunetierre).

1. Arch. mun. Nantes, HH 194. Cahier pour enregistrer les ordonnances, mémoires et autres affaires de Messieurs de la Contractation.

2. *Ibidem*, folio intitulé : *Rotulo de los nombres de todos los señores mercaderes desta Contratazion [que] hazen el trafico en España de bajo del nombramiento de un Consul segund la buena y anziana costumbre desta Fossa de Nantes para que en Ella se siguen las missas de Sto Francisco, Sto Julian y muchas y santas obras pias al servicio de Dios y de su bendita madre.*

3. *Ibidem*, d'après le *Rotulo de los nombres*... les délibérations de 1600 à 1625 et quelques rares noms empruntés à GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 334-335, 374-377, 383, etc. Nous avons pris soin de dépouiller le registre en notant année par année les signatures, les noms des membres indiqués comme présents, quand ceux-ci ont été mentionnés, et les noms des sociétaires admis au cours de chaque séance. — Le signe * signifie que le membre faisait déjà partie de la Contractation en 1601 selon le *Rotulo*... Pour plus de commodité, nous avons francisé les prénoms espagnols.

4. Lire : de la Jaunaie (domaine des environs de Nantes où fut signé un traité célèbre pendant les Guerres de Vendée, sous la Révolution).

Guillaume Burot.
*Jean Colain, s^r du Luzeau.
*Olivier de Coussy.
De Launay de Coussy.
*Ymbert Dorléans.
*Sébastien Dugue, s^r du Boys.
Antoine Durcan.
*Julien Dureau.
N. Ernault.
A. Roiz[5] de Espinosa.
*Diego de Espinosa, s^r de la Rostannerie.
Jacques d'Espinose, s^r de la Rostanerie, consul 1613-14.
*Pierre d'Espinose, s^r du Sanzay, consul 1617-18.
Rodrigue d'Espinose.
Pierre de Faria.
Jacques Fruneau.
Jean Fruneau (?).
Michel Garreau.
*Mathurin Gareo[6].
*Jean Godart, s^r des Chenosts.
Dupin Goullet.
*Jean Goullet.
*Martin de Gueldo.
Jean Guiraot*.
*Georges de Haya (ou la Haya).
*François de Heredia.
*Pierre Hervé, s^r de la Bauche.
François Huet.
Guillaume Jonnet.
Pierre Langloys, s^r du Pasti.
*Pierre Langloys (fils ?).
*Jean-Antoine de Larrera.
*Etienne de Larrinaga.
*Sébastien (?) L... [de] Larrinaga.
*André Lecoq, s^r de la Roussière, consul 1611-12.
Jean Lecoq.
Jacques Lecourt.
Jacques Lefebre.
*Guyon Lelièvre.
*Tite Mallar.
*François Marion.
Mathurin Marrans.
*Diègue Marques, s^r de la Branchuere.
Guillaume Marques.
*Ignace de Marque.
Jacques Marques.
Jean de Marques.
*Simon de Mello.
Jean Menar.
*Diegue del Menox.
*Antoine de Miranda.
*Jean de Morandiera.
*Pierre Ollivier.
*Nicolas de La Pelonnye, consul 1607-08.
*Balthazar Perez.
Silvestre Pignolet.
*Michel Pillais.

5. Vraisemblablement un membre de la famille du fameux André Ruiz, marié avec une d'Espinose. Les d'Espinose fondèrent au XVIe siècle une chapelle appelée plus tard, de Mercœur, au couvent des Cordeliers. Voir Paul JEULIN (Cordeliers de Nantes en 1785), *op. cit.*, pp. 244 et 246.
6. Probablement Mathurin Garreau.

Mathurin Pillet.
Pierre Polain.
André Poulain.
*Etienne Poulain, s^r de la Jalière.
Jean Poulain*, s^r du Housseau, consul 1603-06 et 1623.
*Mme Marguerite Poulain.
Poulain, s^r du Doussay.
*Mathurin Quieneuf [7].
Abel Richard.
*Antoine Rivero.
*Gabriel Rodriguez.
*Manuel Rodriguez.
Jacques Rousseau.
*André Ruys, s^r du Carteron [8].
Pierre de Santurze.
*André de Santo-Domingo, consul en 1621-22 et 1624-28.
*Jean de Santo-Domingo.
Guillaume Le Tourneux.
Sanche de Ugarte*.
*Julien Urnucy [9].
Pierre Valleton (père).
Gaspar Vas Villegas.

De toutes les familles qui illustreront la Contractation, les trois plus considérables au début du XVIIe siècle étaient celles de Bourgues, originaire de Burgos ; d'Espinose et Marques, en nombre égal et toutes d'extraction espagnole. Puis, venait la famille nantaise des Poulain avec Mme Marguerite Poulain qui, sans doute, dirigeait momentanément l'entreprise de son mari décédé, car son nom disparut de la liste des membres, peu après 1603-1605. Les Santo-Domingo, avec deux représentants, n'avaient pas encore acquis la célébrité qu'ils auront plus tard dans les annales commerciales de Nantes. Au surplus, les Espagnols, au nombre de plus d'une quarantaine, représentaient un peu moins de la moitié des effectifs de la confrérie.

Entre **1625** et **1650**, l'importance de la Contractation paraît avoir fléchi quelque peu, si l'on s'en rapporte à la liste des principaux négociants membres de l'association bilbaino-nantaise [10] :

7. Parfois écrit : Mathurin Guiéneuf, c'est-à-dire Guiheneuf.
8. Le célèbre André Ruiz que nous avons déjà cité plusieurs fois. Il fonda la chapelle de Ruiz au couvent des Cordeliers de Nantes. Cf. notamment Paul JEULIN (Cordeliers de Nantes, archéologie), *op. cit.*, p. 49.
9. Ecrit quelquefois : Unucy, dans certains documents.
10. Arch. mun. Nantes, HH 194. Délibérations de 1625 à 1650.

P. Derande (de Aranda) [10bis].
Antoine Arnolet*.
Astier (ou Gastier).
François Aveline.
Béranger.
Etienne de Bourgues*, sr de la Novenisme, consul 1629-30.
Jacques de Bourgues (fils)*.
Jean Burot.
De Launay de Coussy*.
Ymbert Dorléans*.
Jacques Dupin.
Dureau (père).
Dureau (fils).
Ernault (fils).
Jacques d'Espinose*.
Pierre d'Espinose*.
Rodrigue d'Espinose*.
(?) d'Espinose.
Jean Garreau, sr des Guinières, consul 1649-50.
Mathurin Garreau* [11].
Julien Gérard.
Dupin Goullet*.
Georges de La Haye* [12], sr des Gastineaux, consul 1643-44.
André de Heredia.
Jean Hurel, sr de la Ronsinière, cousul 1645-46.
Guillaume Jonnet*.
Pierre Langloys (père)*, sr du Breill [13], consul 1631-32
Pierre Langloys (fils).
Jean Lecoq*.
Jacques Lecourt*.
Jacques Lefebre*.
D. Marques.
Guillaume Marques*.
Jean Marques (de la Marque), consul 1647-48.
Nicolas de La Pelonnye* (père).
Nicolas de La Pelonnye (fils).
Mathurin Pillet*.
A[ndré] Poulain*.
Poulain, sr du Housseau, consul 1635-42.
Yvon Regnier.
André de Santo-Domingo*.
Suhard (père).
Guillaume Le Tourneux*.
Jacques Turpin, consul 1633-34.
Jacques Valleton (fils).
Pierre Valleton (père)*.

10 *bis*. De la même famille que Gonsalo Alfonso Daranda et Fernando Daranda, du XVe siècle, inhumés dans la chapelle Saint-Martin et Saint-Roch d'Aranda au couvent des Cordeliers de Nantes. Sur ces deux personnages, voir M. GIRAUD-MANGIN, *L'épitaphe de deux Espagnols établis à Nantes au XVe siècle. Les Daranda* (*Bull. Soc. Archéol. de Nantes*, 1927, pp. 335-338 avec photographie).

11. Le même que Mathurin Gareo, page 44 et note 6.

12. Le même que Georges de Haya, page 44.

13. Ce Pierre Langloys père devait être en réalité le fils de celui cité p. 44 sous le nom de sr du Pasti, c'est-à-dire, le fils indiqué avec (?).

Les familles d'Espinose et de Bourgues comprenaient donc moins de membres affiliés à la Contractation qu'auparavant. Il en était exactement de même pour la famille Poulain. Du reste, malgré l'apparition d'un nom espagnol illustre, celui d'Aranda et le maintien des Marques, l'élément espagnol avait diminué sensiblement. Les Français figuraient en plus grand nombre dans l'association, y ayant la prépondérance de fait. Toutefois, beaucoup de personnages se trouvaient être exactement les mêmes que dans la période précédente [14].

Pendant ce temps, des Nantais continuaient à résider à Bilbao, suivant les modalités vues plus haut.

Lorsque Julien Boileau formula aux autorités sa demande d'admission à résidence, en **1600** [15] :

Robert Govin*,
François de Launay,
Nicolas Ollivier,
Jacques Rousseau*,

témoignèrent de la filiation de leur compatriote et, par voie de conséquence, résidaient alors à Bilbao.

De **1600** environ à **1630** le nombre des négociants français à Bilbao s'étendit considérablement, comme on peut s'en rendre compte par l'énumération de leurs noms [16] :

André Ainaut.
Alphonse de la Barre.
Nicolas Boessiq.
Pierre Busoneo.
Mathelin Bezurete.
Corneille Cachopin (admis en 1618).
Daniel Chupin.
Antoine Dureau.
Julien Dureo (Dureau)*.
Ferdinand Farnigan.
Joselin Frotete.
Mathurin Garreau*.
Jacques Gordon.
Robert Govin**.
Jean Guiraot**.
Antoine Joannet.
Pierre Langloys**.
Julien Lefebvre.
Sébastien Lorent.
Guillaume Marques*.

14. Le signe * signifie que le même personnage a été déjà rencontré antérieurement.

15. D'après MOUSSET, *op. cit.*, p. 20.

16. *Arch. del Consulado*, série *Libros de Decretos...* — Cf. GUIARD Y LARRAURI, *op. cit.*, t. I, pp. 383 note et 511.

Guillaume Mengart (de St-Malo).
Mathurin Merran.
Guillaume Mixel.
Pierre Mondot.
N. Naguis.
Jean Picart (du Pouliguen).
Jean Polayn (Polain ou Poulain)*.
Adolphe Poidras.
Pierre Quieneuf.
Nicolas Rabusseau.
Jacques de Regotier.
Jacques Rousseau*.
André de Santo-Domingo*.
Jacques Turpin.
Jacques Valeton.

On note encore, dans la première moitié du XVIIe siècle [17] :

François Boleo (Boyleau)*.
Pierre Exedaune.
Guillaume Jonet (Jonnet)*.
Esteban Lorroe.
Thomas Mengart.
Louis de La Pelonnye.

D'une manière très précise, en **1632** [18], parmi les électeurs aux élections du Consulat de Bilbao se trouvèrent les Nantais en déplacement passager :

André Arnaoz (Arnaud)*.
Thomas Garreo (Garreau).
Antoine Joanet*.
Andres Fernandez.

Ce dernier, de nationalité portugaise, se disait établi à Nantes.

Si on se tourne vers les négociants espagnols de Bilbao, on s'aperçoit que vers **1607** [19] existait un certain nombre de chargeurs espagnols effectuant à Bilbao leurs opérations à destination de Nantes. On en connaît quelques uns :

Alonsso de la Bara.
Sancho Garcia del Barco.
Alexandro de Echevarri.
Joan de Hormaechea.
Juan Perez de Ocariz.
Fernando de Tavorga.
Hurtuño del Varco.
Etc...

Puis les documents deviennent muets sur ce point et il est impossible, dans le fourmillement des négociants bilbains classés par judicature du Consulat, de démêler les noms intéressant Nantes.

17. *Ibidem*, p. 512.
18. *Ibidem*, p. 537 note.
19. Se reporter *infra*, p. 57, note 53.